

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun

Séance du 01 juin 2021

Délibération n°DE2021002

Nombre de délégués : 24
Quorum : 13
Votants : 16 dont 3 suppléants

RF
Préfecture de la Meuse
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/06/2021
055-200088961-20210601-DE2021002-DE

L'an deux mille vingt-et-un et le premier juin, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun, légalement convoqué en date du 25 mai 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Julien DIDRY.

Ont pris part au vote :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Michael HIRAT, Madame Dominique AARNINK GEMINEL, Monsieur Régis AUBRY, Monsieur Sébastien JADOUL, Monsieur Alain CHAPE, Monsieur Jean-Marie MISSLER, Monsieur Pascal PIERRE, Monsieur Romuald LEPRINCE, Monsieur Philippe GERARDY, Monsieur Jean-Michel NICOLAS, Monsieur Stephane PERRIN, Monsieur Romuald COLLET

Monsieur Régis AUBRY est désigné secrétaire de séance.

7.6 - Acompte à la contribution des EPCI au budget du PETR du Pays de Verdun

Monsieur DIDRY, Président, expose ce qui suit :

Vu les statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun et considérant que la contribution des membres est obligatoire pour ces derniers pendant la durée du PETR et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du PETR l'ont déterminée.

Dans l'attente de la délibération du Comité Syndical fixant le montant de la contribution des EPCI pour l'année 2021, il est proposé de faire une demande d'acompte auprès des EPCI correspondant à 50% du montant versé en 2020 sur le budget de fonctionnement afin de permettre au PETR d'alimenter sa trésorerie.

La répartition financière sollicitée auprès de chaque membre est établie comme suit :

EPCI	Contribution 2020	Acompte 2021
Grand Verdun	43 979,95 €	21 989,98 €
Pays de Stenay - Val Dunois	16 067,45 €	8 033,73 €
Val de Meuse Voie Sacrée	13 616,95 €	6 808,48 €
Damvillers Spincourt	12 810,75 €	6 405,38 €
Pays d'Étain	11 626,10 €	5 813,05 €
Argonne Meuse	11 498,50 €	5 749,25 €
Pays de Montmédy	11 136,00 €	5 568,00 €
TOTAL	120 735,70 €	60 367,85 €

Pour mettre en place ce dispositif, il vous est demandé de bien vouloir :

- valider le principe de sollicitation d'un acompte de contribution budgétaire équivalent à 50 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement de l'année précédente,
- autoriser le Président à mettre en œuvre la présente décision.

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical,

VALIDE le principe de versement d'un acompte par les EPCI membres équivalent à 50 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement de l'année précédente,

AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente décision.

Ont délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie certifiée conforme par le Président.

Le Président,


Julien DIDRY